

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 octobre 2021

PLF POUR 2022 - (N° 4482)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° II-179

présenté par

M. Descoeur, Mme Trisse, Mme Dubié, M. Bony, Mme Pires Beaune, M. Perrut, M. Brun, M. Molac, M. Reiss, M. Morel-À-L'Huissier, M. Ramos, Mme Dalloz, Mme Maud Petit, Mme Zannier, M. Acquaviva, M. Falorni, M. François-Michel Lambert, M. Lassalle, M. Simian, Mme Pinel, M. Lejeune, Mme Firmin Le Bodo, M. Rolland, M. Naegelen, M. Nadot, Mme De Temmerman, M. Charles de Courson, M. Colombani, M. Castellani, M. Reda, Mme Meunier, Mme Trastour-Isnart, Mme Boëlle, M. Jean-Pierre Vigier, Mme Kuster, Mme Bonnivard, Mme Corneloup, M. Bourgeaux, M. Vatin, M. Dive, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine, M. Jean-Claude Bouchet, Mme Audibert, Mme Beauvais, M. Boucard, Mme Serre, M. Viry, M. Rémi Delatte et Mme Petex-Levet

ARTICLE 20**ÉTAT B****Mission « Santé »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	3 000 000	0
Protection maladie	0	3 000 000
TOTAUX	3 000 000	3 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli. Aujourd'hui, de nombreux malades atteints par la maladie de Lyme sont en errance thérapeutique et la prise en charge et le traitement de cette maladie divisent la communauté scientifique. Cette division contribue à alimenter le trouble chez les patients et nombre de praticiens, ce qui suffit à justifier le besoin d'apporter des crédits conséquents à la recherche sur cette maladie, d'autant que le nombre de cas recensés est en hausse (67 000 cas en 2018 contre 45 000 en 2017).

Les financements dédiés à la maladie de Lyme sont globalement insuffisants et répartis sur un grand nombre de projets disparates - comme l'a mis en lumière le rapport d'information portant sur la prise en charge des patients, récemment présenté roposépar Nicole Trisse, Vincent Descoeur et Jeanine Dubié - (environ 6 millions d'euros seulement recensés par le comité de pilotage au 1er janvier 2020, dispersés sur 45 projets différents).

Tous les acteurs partagent ce diagnostic et incitent à une hausse des financements dédiés. Il y a donc urgence à doter l'INSERM des moyens nécessaires pour mener à bien des travaux de recherche fondamentale et appliquée dans le cadre du plan « Maladie de Lyme ».

L'objet de cet amendement est de donner les moyens nécessaires à la recherche pour pouvoir apporter des réponses aux patients et aux associations qui les représentent.

Le programme 204 finance, sur son action n° 16, une « étude maladie de Lyme » pour un montant très faible. Le présent amendement vise donc à abonder de 3 millions d'euros le budget de cette action n° 16 afin de mettre en œuvre un véritable programme de recherche sur les maladies vectorielles à tiques.

Afin de respecter les exigences de l'article 40 de la Constitution et de la LOLF, nous indiquons que ces crédits sont prélevés sur le budget de l'aide médicale d'État (AME), soit l'action n° 2 du programme 183. Toutefois, n'entendant pas réduire les crédits de l'AME, j'en appelle le Gouvernement à lever le gage en apportant un financement pérenne à la recherche sur la maladie de Lyme et les maladies vectorielles à tiques.